

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-311

présenté par
M. Sermier

ARTICLE 27

I. – Après l’alinéa 2, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° A Après la première ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :

«

Article L. 131-5-1 du code de l’environnement	Agence de l’environnement et de la maîtrise de l’énergie (ADEME)	100 000
---	--	---------

».

II. – En conséquence, après l’alinéa 60, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° A L’article L. 131-5-1 est ainsi rétabli :

« *Art. L. 131-5-1.* – Le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques prévue à l’article 265 du code des douanes est affecté, dans la limite du plafond prévu au I de l’article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, à l’Agence de l’environnement et de la maîtrise de l’énergie. »

III. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« XIV. – La perte éventuelle de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La chaleur représente près de 50 % des besoins énergétiques de la France. Elle est pourtant aujourd'hui massivement produite par des énergies fossiles importées et émettrices de gaz à effet de serre. Les objectifs énergétiques de la France sont d'atteindre 23 % en 2020 puis 32 % en 2030 d'énergies renouvelables dans notre consommation et de multiplier par 5 la quantité d'énergies renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid entre 2012 et 2030.

Le Fonds chaleur doit désormais apporter le soutien nécessaire à la chaleur renouvelable et de récupération pour permettre d'atteindre ces objectifs. Il a été démontré que le Fonds chaleur, géré par l'ADEME, est un des dispositifs de soutien à la chaleur renouvelable les plus efficaces. Il a permis entre 2009 et 2016 de financer 4000 installations et 1880 km de réseaux de chaleur en déclenchant 5,15 milliards d'euros d'investissements pour 1,57Mds€apportés (220M€/anen 2014, 2015 et 2016). Pour autant, la dynamique de développement de la chaleur renouvelable doit être accélérée pour atteindre nos objectifs.

Le Président de la République, Emmanuel MACRON, s'est engagé à doubler l'enveloppe du Fonds chaleur lors de la campagne présidentielle. Cet engagement a été partiellement confirmé par la programmation pluriannuelle de l'énergie, qui prévoit une hausse à 350 millions du Fonds chaleur en 2020. Toutefois, malgré les annonces, ce projet de loi de finances ne prévoit pas d'augmentation du budget de l'ADEME (prévu dans le programme 181 prévention des risques). Si l'augmentation du Fonds chaleur annoncée est confirmée, elle se fera donc au détriment des autres politiques soutenues par l'ADEME, notamment les politiques de développement de l'économie circulaire qui sont aujourd'hui soutenues par le Fonds économie circulaire ou l'accompagnement du déploiement du service public de la performance énergétique de l'habitat. Cet amendement vise donc à doter l'ADEME de moyens supplémentaires pour augmenter le Fonds chaleur et renforcer le fonds économie circulaire.